

DECLARATION DE SINISTRE CONSTRUCT-10 RESPONSABILITE CIVILE DECENNALE

Déclaration à adresser dûment complétée et signée à

Fédérale Assurance, Rue de l'Etuve 12 à 1000 Bruxelles – sinistres.iard@federale.be



L'assurance obligatoire de la responsabilité décennale (Moniteur belge du 9.6.2017) couvre, pendant 10 ans à partir de la réception/agréation des travaux, la responsabilité des entrepreneurs, architectes et autres prestataires du secteur de la construction, qui ont réalisé le gros œuvre fermé (*) d'une habitation, pour les défauts qui mettent en péril sa stabilité ou solidité.

1. En quelle qualité intervenez-vous ?

- maître de l'ouvrage, propriétaire actuel de l'immeuble, entrepreneur, sous-traitant, architecte, promoteur,
 autres

2. Immeuble concerné :

Preneur d'assurance et numéro du contrat construct-10 :

Veuillez joindre une copie de(s) (l')attestation(s) d'assurance délivrée(s) pour cet immeuble.

Si vous n'en disposez pas :

a) Le bâtiment est-il destiné totalement ou partiellement à usage d'habitation? Oui Non

b) La nature des travaux exigeait-elle l'intervention d'un architecte ? Oui Non

c) Adresse du bâtiment ou données cadastrales :

d) N° du permis d'urbanisme :

3. Coordonnées des parties concernées par le sinistre (adresse, mail, tél.) :

a) Maître de l'ouvrage ou propriétaire actuel de l'immeuble ou personne représentant la copropriété :

b) Autre(s) partie(s) concernée(s) selon vous architecte, bureaux d'études, sous-traitants, fournisseurs,
 fabricants matériaux de construction, autres entrepreneurs :

c) Autres(s) assureur(s) : assureur(s) RC Décennale, Tous Risques Chantier,
 RC Exploitation, Incendie, autres :

4. Données contractuelles concernant la construction à joindre :

a) Toute clause contractuelle relative à la réception/agréation des travaux ou d'une partie de ceux-ci.

b) Les PV de réception/agréation provisoire et de réception/agréation définitive et toute correspondance utile à ce sujet.

c) Si les travaux n'ont pas fait l'objet d'un PV de réception/agréation, une copie de la facture finale des travaux et la date de son règlement.

5. Les dommages :

a) Date d'apparition des dommages et chronologie des événements :

b) Description et localisation des dommages et photos des dommages :

c) Coût estimé de l'ensemble des réparations :



6. Le sinistre :

- a) S'agit-il d'un défaut d'étanchéité du gros œuvre fermé (*) Oui Non
- b) S'agit-il d'un défaut de stabilité ou de solidité du gros œuvre fermé (*) ? Oui Non
- c) Précisez la partie du gros œuvre fermé (*) affectée par le vice grave de stabilité, de solidité ou d'étanchéité (fondations, toit, structure portante, menuiseries extérieures,...)
.....
.....
.....
.....
- d) Cause(s) présumée(s) des défauts graves de construction mettant en péril la stabilité de l'immeuble :
.....
.....
.....
.....
- e) Des réparations ont-elles été entreprises par le passé ? Oui Non
Si oui, lesquelles, quand et par qui ?
.....
.....
.....
- f) Une expertise a-t-elle déjà eu lieu dans le passé ? Oui Non
Si oui, veuillez préciser : quand et par qui ?
.....
.....

7. Vos observations complémentaires concernant les responsabilités éventuelles quant aux fautes et manquements à l'origine du sinistre :

.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....

Date :
Nom du déclarant + signature

(*) Selon le contrat Construct-10 de Fédérale Assurance, le gros œuvre fermé est composé d'une part, des éléments qui assurent la stabilité et la solidité de l'ouvrage assuré, et d'autre part des éléments qui le rendent imperméable au vent et à l'eau.

Protection de vos données personnelles

Conformément au Règlement Général sur la protection des données, nous portons à votre connaissance les informations suivantes.

Finalités des traitements des données – Destinataires des données – Base légale

Les données à caractère personnel recueillies au moyen du présent document sont traitées par Fédérale Assurance, responsable du traitement, en vue des finalités suivantes : l'évaluation des risques, l'émission du contrat d'assurance et son adaptation, l'exécution des prestations parmi lesquelles la gestion des sinistres consécutifs à cette assurance, la détection et la prévention de la fraude, le respect des obligations légales, la gestion de la relation commerciale et la surveillance du portefeuille.

A ces seules fins, elles peuvent être communiquées aux entreprises qui font partie du groupe Fédérale Assurance, aux personnes physiques ou entreprises qui interviennent comme prestataire de service ou sous-traitant pour le compte de Fédérale Assurance, aux tiers dans le cadre d'une exécution d'une obligation légale, aux réassureurs, à toute personne ou entité qui exerce un recours ou contre qui un recours est exercé en relation avec l'assurance en question.

La base juridique du traitement de données est constituée par le contrat d'assurance, ainsi que par l'obligation, découlant de ce contrat et de ses éventuels avenants, pour l'assureur, responsable du traitement, de procéder à l'indemnisation éventuelle. Le traitement se fonde en outre sur l'intérêt légitime de l'assureur de prévenir la fraude à l'assurance, d'élaborer des statistiques et sert à des fins de marketing direct.

Dans l'hypothèse où ces documents ne seraient pas remplis de manière adéquate, l'assureur se trouverait dans l'impossibilité d'exécuter ses obligations consécutives à ce contrat d'assurance et de donner suite à toute demande d'intervention.

Confidentialité

Des mesures techniques et organisationnelles ont été prises afin de garantir la confidentialité et la sécurité de vos données. L'accès à vos données personnelles est limité aux personnes qui en ont besoin dans le cadre de l'exercice de leurs fonctions.

Conservation des données traitées

Les données traitées sont conservées par Fédérale Assurance pendant au moins la période de garantie de l'assurance ou pendant la durée de la gestion du sinistre, qui sera adaptée chaque fois que les circonstances l'exigent. Cette durée sera prolongée du délai de prescription afin que l'assureur puisse faire face aux éventuels recours qui seraient engagés après la clôture du dossier sinistre.

Droit d'accès, de rectification et d'opposition

Les personnes concernées peuvent prendre connaissance des données et, le cas échéant, les faire rectifier au moyen d'une demande accompagnée d'une photocopie recto verso de la carte d'identité, adressée à Fédérale Assurance à l'attention du Data Protection Officer – Rue de l'Etuve 12 à 1000 Bruxelles ou via mail à privacy@federale.be. Lesdites personnes peuvent en outre, selon les mêmes modalités et dans les limites prévues par le Règlement Général sur la protection des données, s'opposer au traitement des données ou demander la limitation de ces traitements et s'opposer à ce qu'elles soient utilisées à des fins de marketing direct. Elles peuvent aussi demander l'effacement ou la portabilité des données les concernant.

Si vous transmettez à Fédérale Assurance des données à caractère personnel de personnes avec qui nous n'avons pas de relations directes, nous vous demandons de les informer de ce transfert de données et de leurs droits y afférents.

Des données de contact

De plus amples informations peuvent être trouvées sur www.federale.be ou être obtenues en s'adressant à privacy@federale.be ou Fédérale Assurance à l'attention du Data Protection Officer – Rue de l'Etuve 12 à 1000 Bruxelles.

Une réclamation peut être introduite auprès de l'Autorité de protection de données.

Satisfaction clients

La loi belge est applicable

Toute plainte éventuelle relative au contrat peut être adressée à :

Fédérale Assurance, Service Gestion des plaintes, rue de l'Etuve 12, 1000 Bruxelles
(tél. : 02 509 01 89 - fax : 02 509 06 03 - gestion.plaintes@federale.be).

Au cas où vous ne seriez pas satisfait des réponses apportées par notre service, vous pouvez vous adresser à l'Ombudsman des Assurances, Square de Meeûs 35, 1000 Bruxelles (fax : 02 547 59 75 - info@ombudsman.as).

Ces dispositions sont sans préjudice du droit du (Candidat-)Preneur d'Assurance d'intenter une action en justice.

Régime linguistique

Les informations et communications faites par Fédérale Assurance se feront dans la langue que le (Candidat-)Preneur d'assurance aura choisie. A cet effet, le (Candidat-)Preneur d'assurance aura le choix entre le français et le néerlandais.

Fraude

Toute fraude, escroquerie et tentative de fraude ou d'escroquerie peut, conformément à la législation en vigueur et aux conditions générales, non seulement entraîner la résiliation du contrat, mais peut le cas échéant, également mener à des poursuites pénales.